

BAREME OFFICIEL DES HONORAIRES

Montants TTC (T,V,A à 20%) calcule sur le montant de la transaction réussie

Ces honoraires comprennent la rédaction du compromis de vente et le suivi du dossier jusqu'à la réitération de l' acte authentique.

Conformément à la réglementation, les honoraires sont à la charge du mandat

IMMEUBLES

- 5000 € TTC pour les ventes inférieures à 62 500 €
- de 8 % TTC pour la part comprise entre 62 501 € et 100 000 €
- de 7% TTC pour la part comprise entre 100 001 € et 160 000 €
- de 6% TTC pour la part comprise entre 160 001 € et 200 000 €
- de 5% TTC pour la part comprise entre 200 001 € et au dessus

TERRAINS

- 10% TTC sur le prix de vente

AUCUN HONORAIRE ET AUCUN FRAIS NE SONT DUS AVANT LA CONCLUSION D'UN CONTRAT

LOCATIONS

- Frais d'état des lieux 3 €/m² 50% à la charge du locataire et 50% à la charge du bailleur
- Visite, constitution du dossier, rédaction du contrat 8 €/m² 50% à la charge du locataire et 50% à la charge du bailleur
- Frais d' entremise 50 € à la charge du bailleur

ESTIMATIONS

- 150€ Offert en cas de mise en vente

Barème valable à compter du 20/12/2016 et du mandat numéro 15

En cas de délégation de mandat , les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial